Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : DNCA INVEST - GLOBAL NEW WORLD
Identifiant d'entité juridique : 213800GOCDMR3O96VX74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.

- Notation qualité ESG globale.

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;

4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous) ;

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investies dans le portefeuille du fonds ;
- Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur ces trois facteurs :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra financière en deux étapes successives :
    - la sélection des émetteurs selon l'approche financière ; et
    - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil ESG développé en interne, Notation de la responsabilité des entreprises ABA, voir ci-après) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra financière.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.
- Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;
- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;

- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
		Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
		Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
		Accès à la gestion
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Directeur dédié à la gouvernance
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique

		Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des enjeux en amont dans les projets
		Historique des accidents ou pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage de l'eau
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat des employés
	Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et champ d'application des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation
		Historique des conflits touchant les employés
		Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
	Formation et gestion de carrière	Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)

		Programme de recrutement des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
		Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays très risqués
		Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à compter de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2040**
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

   - Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 2 sur 10 selon notre classement en interne.

   - Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).
D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** illustre la part des investissements dans certains actifs.

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

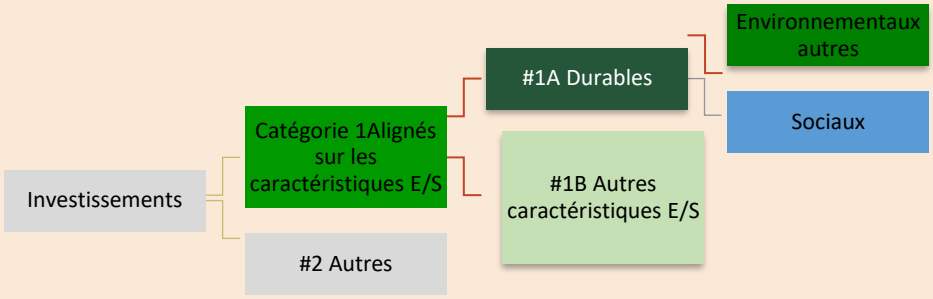

La **catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **1A Durables** , qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **1B Autres caractéristiques E/S,** qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'**énergie nucléaire** comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

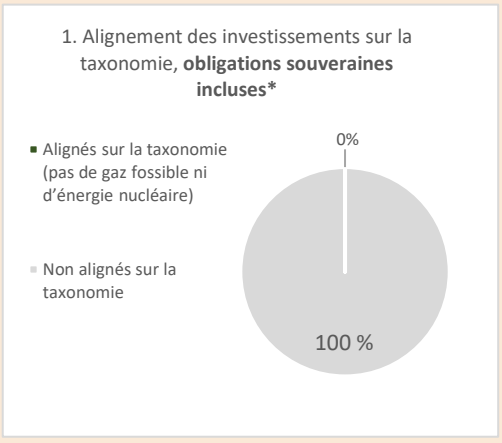

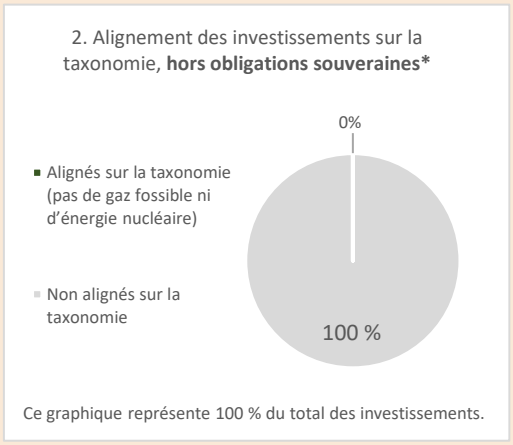

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

0%

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels investissements sont inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour accroître l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promeut.

L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/fr/funds/dnca-invest-global-new-world/units/a2-lu2217652812 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».